



États financiers

Régime de retraite à risques partagés de certains
employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Le 31 décembre 2016

Table des matières

	<u>Page</u>
Rapport de l'auditeur indépendant	1 à 2
État de la situation financière	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	5
Notes afférentes aux états financiers	6 à 22

Rapport de l'auditeur indépendant

Grant Thornton LLP
4th Floor
570 Queen Street, PO Box 1054
Fredericton, NB
E3B 5C2
T +1 506 458 8200
F +1 506 453 7029
www.GrantThornton.ca

Au conseil des fiduciaires du Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux dispositions concernant l'information financière des normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des



procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des conventions comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'état de la situation financière du Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2016 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fredericton, Canada
12 septembre 2017

Grant Thornton LLP

Grant Thornton LLP
Comptables professionnels agréés

**Régime de retraite à risques partagés de certains
employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick
État de la situation financière**

(en milliers de dollars canadiens)

Le 31 décembre

2016

2015

Actif

Placements (note 3)	1 905 470	\$	1 777 470	\$
Payés d'avance – paiements de pension	5 152		-	
Charges payées d'avance	<u>254</u>		<u>185</u>	
	1 910 876		1 777 655	

Cotisations à recevoir (note 4)

Cotisations des employés	4 850		4 203	
Cotisations de l'employeur	5 930		5 597	
Transferts réciproques	<u>363</u>		<u>143</u>	
	<u>1 922 019</u>		<u>1 787 598</u>	

Passif

Comptes créditeurs	1 712		1 585	
Remboursements de prestations payables	221		444	
Comptes créditeurs – paiement de la valeur de rachat (note 5)	<u>86</u>		<u>121</u>	
	<u>2 019</u>		<u>2 150</u>	

Actif net disponible pour le service des prestations 1 920 000 1 785 448

Obligations au titre des prestations de retraite (note 6) 1 811 800 1 716 500

Surplus 108 200 \$ 68 948 \$

AU NOM DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES





Voir les notes afférentes aux états financiers.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

(en milliers de dollars canadiens)

Exercice terminé le 31 décembre	2016	2015
Cotisations		
Employé – service courant	43 417 \$	42 113 \$
Employé – service antérieur	1 595	1 861
Employeur – service courant	43 396	42 079
Employeur – service antérieur	204	99
Transferts réciproques	2 737	1 551
	91 349	87 703
Revenu de placement net (note 7)	111 520	99 081
	202 869	186 784
Dépenses		
Versement de prestations		
Versements de prestations de retraite	56 433	50 823
Versements de prestations de cessation d'emploi	2 179	2 190
Versements de prestations de décès	1 390	1 239
Rupture de mariage	229	53
Retraite progressive	1 615	1 340
	61 846	55 645
Frais et dépenses		
Frais de mesure du rendement	101	103
Droits de garde	131	133
Frais de gestion des placements	4 514	5 925
Dépenses d'administration (note 8)	1 538	1 410
Coûts de transaction	187	366
	6 471	7 937
	68 317	63 582
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	134 552	123 202
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	1 785 448	1 662 248
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	1 920 000 \$	1 785 448 \$

Voir notes afférentes aux états financiers.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

(en milliers de dollars canadiens)

Exercice terminé le 31 décembre

2016

2015

	2016	2015
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	1 716 500 \$	1 411 700 \$
Changement au titre des prestations de retraite		
Changement de méthodologie d'évaluation (note 6)	(39 100)	-
Pertes actuarielles sur les variations du taux d'intérêt (note 6)	-	205 700
Diverses pertes actuarielles nettes	-	(4 800)
Améliorations aux pensions constituées	22 600	-
Autres mesures	200	-
Coût d'exercice et prestations constituées	62 900	53 400
Transferts nets	4 500	3 500
Versements de prestations	(61 800)	(55 600)
Intérêts	81 700	81 200
Coût de l'indexation	24 300	21 400
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	1 811 800 \$	1 716 500 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Le 31 décembre 2016

1. Description du Régime

La description suivante du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux (« le Régime ») du Nouveau-Brunswick n'est qu'un aperçu. Pour obtenir de l'information additionnelle, consultez le document du Régime.

Le 1^{er} juillet 2012, le Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick a été converti en Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Ce modèle, régi par le conseil des fiduciaires, a introduit des changements pour éliminer le déficit de financement du Régime. L'information financière au sujet du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick est communiquée comme étant la continuation du Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick préexistant. Le modèle à risques partagés prévoit un financement supplémentaire par une augmentation des cotisations des participants et des employeurs. Il établit aussi des procédures de gestion des risques, des objectifs de financement et le partage des risques liés aux prestations afin de gérer prudemment la variabilité des résultats de financement avec le temps.

Le modèle de régime de retraite à risques partagés n'est pas défini dans les normes comptables actuelles. En vertu de ces normes, un régime de retraite doit être comptabilisé comme régime à cotisations déterminées ou régime à prestations déterminées. Cela demande beaucoup de jugement professionnel pour déterminer le traitement comptable approprié de tels régimes. D'après la recherche effectuée, les dispositions législatives habilitantes et les documents spécifiques des régimes, la direction a conclu que la méthode applicable aux régimes à prestations déterminées représente actuellement le traitement comptable approprié pour le Régime.

a) Généralités

Le Régime est un régime de retraite à risques partagés pour les employés qui sont membres du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB) ou du Syndicat des employé(e)s des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick (SESPPNB) (groupes Professionnels spécialisés en soins de santé et Paramédical), ainsi que pour les membres du personnel du SIINB (depuis le 1^{er} juillet 2013) et du SESPPNB (depuis le 1^{er} octobre 2015).

Les employés à temps plein et à temps partiel de ces groupes doivent adhérer au Régime immédiatement. À partir du 1^{er} juillet 2014, tous les autres employés de ces groupes (p. ex., employés occasionnels, employés temporaires, etc.) doivent adhérer au Régime s'ils réunissent certains critères d'admissibilité.

b) Politique de financement

Les cotisations sont effectuées par les participants et le répondant du Régime pour financer les prestations, comme il est déterminé en vertu des dispositions du document et de la politique de financement du Régime.

c) Prestations de retraite

Les prestations de base décrites à l'article V du document du Régime (résumées ci-dessous) sont les prestations prévues par le présent Régime. Nonobstant les autres dispositions du Régime, la politique de financement autorisera ou obligera le conseil des fiduciaires à apporter des changements aux prestations de base. De tels changements peuvent être positifs ou négatifs et toucheront toutes les catégories de participants au Régime.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Le 31 décembre 2016

1. Description du Régime (suite)

c) Prestations de retraite (suite)

- I. Pour chaque année (ou partie d'année) de service ouvrant droit à pension le 1^{er} juillet 2012 ou après cette date : $1,4 \% \times$ les gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année jusqu'à concurrence du MGAP pour l'année plus $2,0 \% \times$ le montant des gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année qui dépasse le MGAP pour l'année multiplié par le nombre d'heures travaillées (et ayant donné lieu à des cotisations) / 1 950 heures.
- II. Pour tout le service ouvrant droit à pension entre le 1^{er} janvier 1990 et le 30 juin 2012 : le service ouvrant droit à pension $\times 1,3 \% \times$ les gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012 jusqu'à concurrence du MGAP moyen à la même date, plus le service ouvrant droit à pension $\times 2,0 \% \times$ le montant des gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012 qui dépasse le MGAP moyen à la même date.
- III. Pour tout le service ouvrant droit à pension antérieur au 1^{er} janvier 1990 : le service ouvrant droit à pension $\times 2,0 \% \times$ les gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012.

Toutes les prestations (versées ou payables) peuvent être rajustées annuellement par l'octroi d'augmentations au titre du coût de la vie conformément à la politique de financement.

Un participant peut choisir une pension de base, soit une pension à vie avec une période garantie de 5 ans, ou l'une des quatre formes facultatives de pension : 1) une pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 2) une pension réversible au conjoint à 60 %; 3) une pension réversible au conjoint à 75 %; 4) une pension réversible au conjoint à 100 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est alors possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites après au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension et au moins deux années de participation au Régime. Les participants ont droit à des prestations réduites entre l'âge de 55 et 65 ans après au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension ou au moins deux années de participation au Régime. Un participant qui opte pour une retraite anticipée recevra également une prestation de raccordement temporaire payable jusqu'à l'âge de 65 ans, qui correspond à 27 \$ par mois par année de service ouvrant droit à pension.

d) Prestations de décès

Si un participant décède avant de prendre sa retraite et d'avoir réuni l'un des critères suivants : cinq années d'emploi continu; deux années de service ouvrant droit à pension; ou deux années de participation au Régime, les prestations payables à son conjoint survivant (ou à son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint) sont un remboursement des propres cotisations du participant avec les intérêts accumulés.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Le 31 décembre 2016

1. Description du Régime (suite)

d) Prestations de décès (suite)

Si un participant décède avant la retraite et qu'il avait effectué au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension ou au moins deux années de participation au Régime, son conjoint survivant (ou son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint) recevra un montant forfaitaire correspondant au montant de la valeur de terminaison que le participant aurait reçu s'il avait mis fin à son emploi juste avant son décès.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, la prestation de décès payable est établie conformément aux dispositions de la forme de pension que ce dernier avait choisie à la date de sa retraite.

e) Prestations à la cessation d'emploi

Un participant qui met fin à son emploi et qui compte moins de cinq années d'emploi continu, moins de deux années de service ouvrant droit à pension et moins de deux années de participation au Régime recevra un remboursement de ses propres cotisations avec les intérêts accumulés.

Un participant comptant au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension ou au moins deux années de participation au Régime qui met fin à son emploi et qui n'est pas admissible à une prestation de retraite immédiate peut choisir de recevoir une pension différée dès l'âge de 55 ans ou un montant correspondant à la valeur de terminaison à la date de sa cessation. La valeur de terminaison de la prestation de retraite doit être transférée sur une base immobilisée à un régime enregistré d'épargne-retraite, à condition que le transfert soit permis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (« la Loi »). Les participants qui mettent fin à leur emploi et qui sont immédiatement admissibles à une pension de retraite mensuelle peuvent seulement choisir de recevoir une pension immédiate ou différée.

f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de retraite agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

g) Ententes de transfert réciproques

Le conseil des fiduciaires peut, à sa discrétion, de temps à autre, conclure des ententes réciproques avec les répondants d'autres régimes de retraite. Le 11 juin 2016, il a conclu une nouvelle entente de transfert réciproque entre le Régime et le Régime de retraite des employés membres du SEPPNB. Une entente réciproque est aussi en place entre le Régime et le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions collectives

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Le 31 décembre 2016

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions collectives (suite)

Les normes comptables pour les régimes de retraite obligent les entités à choisir des conventions comptables pour les comptes qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite conformément à la Partie I (Normes internationales d'information financière (« IFRS ») ou à la Partie II (Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») du Manuel de CPA Canada. Le Régime a décidé d'appliquer la Partie II pour de tels comptes de façon cohérente et pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences des normes comptables pour les régimes de retraite.

a) Mode de présentation

Ces états financiers présentent la situation financière de l'ensemble du Régime à titre d'entité financière indépendante des répondants du Régime et de ses participants. Ils ont été préparés pour aider les participants au Régime et autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou de la sécurité des prestations dont bénéficient les participants individuels du Régime.

b) Instruments financiers

L'actif financier et le passif financier sont comptabilisés lorsque le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

L'actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à échéance ou lorsque l'actif financier et tous les risques et les avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque ce passif est éteint, est acquitté, est annulé ou est arrivé à échéance.

À la comptabilisation initiale, l'actif financier et le passif financier sont intégralement évalués à leur juste valeur. La juste valeur est une estimation de la valeur d'échange dont conviendraient des personnes bien informées, consentantes et agissant en toute liberté dans des conditions normales de concurrence.

L'actif financier et le passif financier sont donc évalués comme il est décrit ci-dessous.

Encaisse et quasi-encaisse

L'encaisse et la quasi-encaisse sont évaluées au coût amorti et désignent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements hautement liquides à court terme qui sont facilement convertibles en des montants d'argent connus dans un délai de trois mois du dépôt.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Le 31 décembre 2016

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables (suite)

b) Instruments financiers (suite)

Actif lié aux placements et passif lié aux placements

Tous les placements du portefeuille sont désignés par le Régime comme des actifs financiers à la juste valeur par la voie du compte de résultats à la constatation initiale parce que le portefeuille est géré et son rendement est évalué à la juste valeur, conformément aux politiques et aux directives qui consignent la stratégie de placement et les contrôles des risques du Régime. Les placements du portefeuille sont détenus pour satisfaire aux obligations au titre des prestations de retraite. La juste valeur est la mesure la plus pertinente pour déterminer si les placements sont suffisants pour satisfaire à ces obligations.

La valeur comptable des comptes clients et des créditeurs se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.

L'actif lié aux placements et le passif lié aux placements sont évalués à leur juste valeur à la date de l'état de la situation financière conformément à l'IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » dans la Partie I du Manuel de CPA Canada. Les justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements sont déterminées ainsi :

1. Les billets et les dépôts à court terme sont évalués au prix coûtant plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.
2. Les dérivés consistent en contrats de change à terme qui sont des contrats financiers, dont la valeur est dérivée de la valeur de l'actif sous-jacent, des indices, des taux d'intérêt ou des taux de change.
3. Les obligations et les autres titres à revenu fixe sont évalués en fonction du cours acheteur de clôture. Si le cours acheteur n'est pas disponible, la juste valeur est calculée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie en fonction des rendements actuels du marché des instruments ayant des caractéristiques semblables.
4. Les fonds communs sont évalués en fonction de la valeur unitaire qui est fournie par l'administrateur des fonds communs et qui représente la part proportionnelle du Régime de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur déterminée à l'aide du cours acheteur de clôture.
5. Les actions sont évaluées en fonction des cours de clôture à la fin de l'exercice. Lorsque le cours n'est pas disponible ou fiable, la juste valeur est déterminée à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur.
6. Les biens immobiliers consistent en un placement dans un fonds commun. Le fonds investit dans des biens immobiliers, des prêts hypothécaires participatifs et des biens aux fins d'aménagement ou de revente. Le placement est évalué en fonction de la valeur unitaire qui est fournie par l'administrateur du fonds commun et qui représente la part proportionnelle du Régime de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Le 31 décembre 2016

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables (suite)

b) Instruments financiers (suite)

7. L'infrastructure consiste en un investissement dans une société en commandite. La société investit dans les infrastructures et les actifs ayant des caractéristiques semblables qui se trouvent principalement au Canada et aux États-Unis. L'investissement est évalué en fonction du capital du Régime dans la société conformément aux états financiers audités de la société.
8. Les placements non traditionnels comportent des stratégies à rendement absolu avec des positions acheteur et vendeur dans les actions cotées destinées à avoir une faible corrélation avec les tendances générales du marché. Les positions vendeur sont soutenues par une réserve de trésorerie afin d'éviter un effet de levier.

Les coûts de transaction ne sont pas compris dans la juste valeur de l'actif lié aux placements et du passif lié aux placements, que ce soit à la comptabilisation initiale ou à la réévaluation subséquente. Ils sont compris dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les dépenses engagées au cours de la période.

Le revenu de placement est présenté dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Cotisations et autres comptes clients

Les cotisations et les autres comptes clients sont évalués en fonction d'un coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs. L'actualisation est omise lorsque l'effet de l'actualisation est négligeable. Une provision pour perte de valeur est établie et une perte de valeur est constatée dans les bénéfices et les pertes lorsque des données objectives confirment que le Régime ne pourra pas recouvrer tous les montants exigibles. La valeur comptable du compte client est réduite par l'utilisation d'un compte de réserve pour créances irrécouvrables. Les créances ayant subi une perte de valeur sont radiées au moyen de ce compte de réserve lorsqu'elles sont jugées irrécouvrables.

Passif financier

Le passif financier est évalué ultérieurement au coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs.

c) Cotisations de pension

Les cotisations des participants et des hôpitaux sont enregistrées dans la période au cours de laquelle les retenues à la source sont prélevées et s'accumulent jusqu'à la fin de l'exercice pour les périodes de paye qui vont jusqu'à l'exercice financier subséquent.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Le 31 décembre 2016

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables (suite)

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Le Régime est un régime à risques partagés. Toutefois, d'après les normes comptables actuelles, le Régime est classé comme régime de retraite à prestations déterminées établi pour les participants. Les obligations au titre des prestations de retraite constatées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite acquises par les participants pour les services accomplis avant la date d'évaluation déterminée à l'aide de la méthode de répartition des prestations constituées (ou des prestations projetées) conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)a) du Règlement 2012-75 en vertu de la Loi et aux hypothèses actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de la direction pour l'avenir.

e) Revenu de placement net

Les intérêts créditeurs, le revenu de dividende, ainsi que les gains et les pertes réalisés et les gains et les pertes non réalisés sur tous les placements du portefeuille sont compris dans le revenu de placement net. Les intérêts créditeurs et le revenu de dividende sont constatés dans la période au cours de laquelle ils sont gagnés. Les gains et les pertes réalisés ainsi que les gains et les pertes non réalisés sont constatés au cours de la période où ils se produisent. Les achats et les ventes de titres de créance classés comme des placements du portefeuille sont tous constatés à l'aide de la date de transaction.

f) Conversion des devises

Les opérations libellées en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les placements et les autres actifs et passifs financiers libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la fin de l'exercice et les gains ou les pertes de change qui en découlent sont inclus dans le revenu de placement net.

g) Incertitude relative aux estimations

Lors de l'établissement des états financiers, la direction pose des hypothèses et effectue des jugements et des estimations quant à la constatation et à l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des dépenses. Les résultats réels sont susceptibles d'être différents de ces jugements, estimations et hypothèses et ils seront rarement exactement les mêmes que les résultats estimés. Les renseignements au sujet des principaux jugements, estimations et hypothèses qui ont l'effet le plus important sur la constatation et l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des dépenses sont abordés ci-dessous.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Le 31 décembre 2016

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables (suite)

g) Incertitude relative aux estimations (suite)

Juste valeur des instruments financiers

La direction utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, lorsque des prix cotés sur des marchés actifs ne sont pas disponibles. Les détails sur les hypothèses utilisées sont présentés dans les notes concernant l'actif et le passif financiers. Lors de l'application des techniques d'évaluation, la direction utilise le plus possible les données sur le marché, ainsi que les estimations et les hypothèses qui correspondent, autant que possible, avec les données observables qu'utiliseraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'instrument. Lorsque les données applicables ne sont pas observables, elle utilise sa meilleure estimation au sujet des hypothèses que feraient les intervenants du marché. Ces estimations peuvent varier des prix réels qui seraient obtenus dans une transaction effectuée dans des conditions normales de concurrence à la date de présentation de l'information financière.

Obligations au titre des prestations de retraite

Un actuaire indépendant estime les obligations au titre des prestations de retraite à l'aide des hypothèses fournies par la direction; toutefois, le résultat réel peut varier en raison de l'incertitude relative aux estimations. L'estimation est basée sur les hypothèses démographiques suivantes : l'âge de la retraite, la mortalité, les taux de cessation d'emploi et les taux d'incidence de l'invalidité. Les hypothèses économiques utilisées dans l'estimation sont le taux de rendement de l'actif (qui est utilisé également comme taux d'actualisation), le taux des augmentations salariales, le taux d'indexation au coût de la vie des prestations de retraite, le taux de rendement réel et l'inflation.

3. Placements

Le 29 juillet 2016, le Régime a conclu une entente de gestion des placements avec la Société de gestion des placements Vestcor (SGPV). Conformément aux conditions de cette entente, la SGPV a assumé la garde en dépôt de la plupart des éléments d'actif du fonds de pension et a entrepris la transition vers des fonds en fiducie communs à participation unitaire qu'elle gère. Chaque fonds commun de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB) est assorti d'un mandat de placement précis. Les placements dans les fonds communs de la SGPNB permettent au Régime d'atteindre les pondérations exigées pour chaque catégorie d'actifs conformément à la déclaration des politiques et des objectifs de placement connexe (DPOP).

	<u>2016</u>		<u>2015</u>
Placements			
À court terme	3 985	\$	40 017 \$
Revenu fixe	1 032 685		945 480
Actions	497 696		624 003
Placements non traditionnels	37 990		1 281
Biens immobiliers	161 888		146 504
Infrastructure	171 226		24 957
Dérivés	-		(9 125)
Revenu accumulé	-		4 353
	1 905 470	\$	1 777 470 \$

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Le 31 décembre 2016

4. Cotisations à recevoir

Toutes les cotisations à recevoir du Régime ont été examinées pour déterminer s'il y a des indicateurs d'une perte de valeur. Aucune perte de valeur des cotisations à recevoir n'a été constatée à la fin de l'exercice.

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Employé – service courant	4 699 \$	4 173 \$
Employé – service antérieur	<u>151</u>	<u>30</u>
	<u>4 850</u>	<u>4 203</u>
Employeur – service courant	5 901	5 522
Employeur – service antérieur	<u>29</u>	<u>75</u>
	<u>5 930</u>	<u>5 597</u>
Transferts réciproques	<u>363</u>	<u>143</u>
	<u>11 143</u> \$	<u>9 943</u> \$

5. Paiement de la valeur de rachat

Le comité de pension a adopté une motion à sa réunion du 15 septembre 2009 visant à appliquer un ratio de transfert aux futurs paiements de la valeur de rachat. Tel que déterminé par l'évaluation, le pourcentage qui doit être versé à la date du paiement initial était de 47,1 % et le solde résiduel devait être payé au plus tard cinq ans à partir du paiement initial.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, il n'y a plus de paiement de la valeur de rachat au titre du Régime. Donc, durant sa réunion du 29 octobre 2012, le conseil des fiduciaires a adopté une motion visant à donner l'instruction à la Société des services de retraite Vestcor (SSRV) (anciennement la Division des pensions et des avantages sociaux des employés du ministère des Ressources humaines) de verser le reste des paiements de la valeur de rachat aux participants dont des fonds ont été prélevés conformément au ratio de transfert. Les paiements de la valeur de rachat de la pension comprennent les intérêts accumulés. Il reste une faible proportion de paiements à effectuer; en effet la SSRV attend d'avoir des nouvelles des clients avec lesquels elle cherche activement à entrer en contact.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Le passif actuariel et le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement ont été déterminés selon la méthode d'évaluation actuarielle de répartition des prestations constituées (ou des prestations projetées) conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)a) du Règlement 2012-75 en vertu de la Loi. La dernière évaluation actuarielle a été réalisée le 31 décembre 2016 par Morneau Shepell, un cabinet d'actuaire conseils.

Le passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2016 correspond à la valeur actuarielle des prestations acquises par les participants pour des services antérieurs au 31 décembre 2016. Les obligations au titre des prestations de retraite ne tiennent pas compte des incidences des futures augmentations salariales ou des futurs rajustements au titre du coût de la vie que pourrait accorder le conseil des fiduciaires conformément aux modalités du Régime et à la politique de financement.

Cette démarche prévoit une prestation à risques partagés aux participants avec un degré de certitude élevé, mais sans garantie absolue.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Le 31 décembre 2016

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Les hypothèses à long terme importantes utilisées dans l'évaluation du 31 décembre 2016 sont :

Intérêt	4,75 %
Mortalité	table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM-2014Publ) projetée à l'aide de l'échelle d'amélioration B (CPM-B) avec des facteurs d'ajustement basés sur la taille de 106 % pour les hommes et de 116 % pour les femmes.

La prochaine évaluation actuarielle aux fins de financement devrait être menée le 31 décembre 2017.

7. Revenu de placement net	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Intérêts et dividendes		
Actions canadiennes	3 389 \$	6 694 \$
Actions étrangères	8 971	29 576
Revenu fixe	22 312	41 131
Placements à court terme	53	184
Revenus sur les prêts de titre	189	180
Infrastructure	-	2 477
Biens immobiliers	6 321	7 216
	<u>41 235</u>	<u>87 458</u>
Gain réalisé sur la vente de placements	29 325	28 025
Variation de la période de référence pour le gain non réalisé quant à la valeur marchande des placements	40 960	(16 402)
	<u>111 520 \$</u>	<u>99 081 \$</u>

8. Dépenses d'administration

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Frais d'administration	1 317 \$	1 195 \$
Frais d'audit	24	8
Consultations actuarielles et consultations connexes	196	200
Frais d'avocat	1	7
	<u>1 538 \$</u>	<u>1 410 \$</u>

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Le 31 décembre 2016

9. Opérations entre apparentés

Jusqu'au 30 septembre 2016, le Régime a reçu certains services de ministères du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ces opérations entre apparentées sont effectuées dans le cours normal des activités et sont évaluées en fonction des montants convenus par les parties.

Durant les neuf premiers mois de 2016, le montant de 489 \$ (2015 – 573 \$) a été imputé au Régime pour les salaires et les avantages sociaux des employés. Un montant de 47 \$ (2015 – 55 \$) a aussi été imputé pour les services de technologie d'information.

Parmi les autres services fournis sans contrepartie durant l'exercice, mentionnons les fonctions des ressources humaines.

Depuis le 1^{er} octobre 2016, le Régime obtient de tels services auprès d'une partie non liée, la Société des services de retraite Vestcor (SSRV).

Les placements du Régime comprennent des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick de 12 780 \$ (2015 - 8 285 \$).

10. Politique de financement

À la suite de la conversion en régime à risques partagés, une politique de financement a été établie au moment de l'instauration du Régime conformément au sous-alinéa 100.4(1)b) de la *Loi sur les prestations de pension*.

La politique de financement est l'outil utilisé par le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Elle fournit l'orientation et les règles concernant les décisions que le conseil doit, ou peut, prendre concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

La politique de financement décrit l'échéancier et les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre, ou envisager, s'il y a lieu, d'après les résultats de l'évaluation actuarielle de la politique de financement du Régime et l'application, au Régime, des procédures de gestion des risques requises.

Le taux de cotisation initial ne peut pas être inférieur à 15,6 % des gains au sens du texte du Régime.

Le taux de cotisation initial des participants est de 7,8 %. Ces cotisations doivent rester les mêmes, sauf si des rajustements des cotisations sont déclenchés en vertu de la politique de financement.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Le 31 décembre 2016

11. Gestion des risques

Dans le cours normal des activités, le Régime est exposé à divers risques financiers : le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de liquidité et autre risque de prix. La valeur des placements dans le portefeuille du Régime peut fluctuer chaque jour à cause des variations des taux d'intérêt, des conditions économiques et de l'information sur les marchés ayant trait à des titres précis dans le Régime. Le niveau de risque dépend des objectifs de placement du Régime et du type de titres dans lequel il investit.

Dans le cas de tous les risques mentionnés ci-dessous, il n'y a eu aucun changement dans la façon dont le Régime gère ces risques par rapport à l'exercice précédent.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements à l'égard du Régime. Lorsque le Régime investit dans des titres de créance, cet investissement représente la concentration principale du risque de crédit. La valeur du marché des titres de créance comprend la prise en considération de la solvabilité de l'émetteur et représente donc l'exposition maximale au risque de crédit du Régime. Toutes les opérations exécutées par le Régime dans des valeurs inscrites à la cote sont réglées ou payées à la livraison à l'aide de courtiers approuvés. Le risque de défaillance est jugé minime, car les titres vendus sont seulement livrés après que le dépositaire a été payé. L'achat est réglé après que le dépositaire a reçu les valeurs. L'opération échouera si l'une ou l'autre partie omet de s'acquitter de son obligation.

Au 31 décembre 2016, le Régime a investi dans des titres de créance ayant la cotation suivante :

<u>Titre de créance par cotation</u>	<u>Pourcentage de la valeur</u>	
	<u>2016</u>	<u>2015</u>
AAA	23,07 %	15,71 %
AA	10,83 %	6,84 %
A	45,98 %	39,43 %
BBB	4,67 %	15,00 %
Catégorie spéculative	9,01 %	16,91 %

Placements à court terme

R-1	4,17 %	3,75 %
-----	--------	--------

Actif détenu avec les fonds communs à revenu fixe des gestionnaires

Autres	2,27 %	2,36 %
--------	--------	--------

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Le 31 décembre 2016

11. Gestion des risques (suite)

Les cotations sont obtenues de Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou du Dominion Bond Rating Service. Lorsqu'une cotation ou plus est obtenue pour un titre, la cotation la plus faible a été utilisée.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les taux d'intérêt en évolution aient un effet sur les flux de trésorerie ou la juste valeur futurs des instruments financiers. Le risque de taux d'intérêt se présente lorsque le Régime investit dans des instruments financiers productifs d'intérêts. Le Régime est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue à cause des variations des taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

En date du 31 décembre 2016, voici l'exposition du Régime à l'intérieur de ses placements dans les fonds communs aux titres de créance par échéance et aux incidences sur l'actif net s'il y avait eu un déplacement en parallèle de la courbe de rendement de 25 points de référence, toutes les autres variables étant par ailleurs maintenues constantes (« analyse de la sensibilité ») :

Titres de créance par date d'échéance		<u>2016</u>
	<u>Durée (années)</u>	<u>Valeurs au marché</u>
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	0,4	2 917 \$
Fonds à stratégies quantitatives de la SGPNB	4,8	1 457
Fonds d'obligations de sociétés	6,5	39 781
Fonds d'obligations internationales T Rowe Price	7,0	179 819
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	8,5	88 994
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes PH&N 16,3		<u>399 274</u>
		<u>712 242 \$</u>
Sensibilité		<u>87 552 \$</u>

Au 31 décembre 2015, voici l'exposition du Régime aux titres de créance par échéance et aux incidences sur l'actif net s'il y avait eu un déplacement en parallèle de la courbe de rendement de 25 points de référence, toutes les autres variables étant par ailleurs maintenues constantes (« analyse de la sensibilité ») :

Titres de créance par échéance		<u>2015</u>
Moins de 1 an		45 582 \$
De 1 à 3 ans		24 246
De 3 à 5 ans		68 957
Plus de 5 ans		824 032
Autre		<u>23 452</u>
		<u>986 269 \$</u>
Sensibilité		<u>25 855 \$</u>

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Le 31 décembre 2016

11. Gestion des risques (suite)

En pratique, les résultats réels des opérations pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux de change. Il est associé aux instruments financiers (y compris l'encaisse et la quasi-encaisse) libellés en devises autres que le dollar canadien, qui représente la devise fonctionnelle du Régime.

Le Régime est exposé aux monnaies suivantes :

	2016		2015	
	Risque de change (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)	Risque de change (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)
Dollar américain	359 623	18,85	347 592 \$	19,55
Euro	26 310	1,38	78 700	4,43
Yen japonais	26 527	1,39	41 215	2,32
Livre sterling	18 522	0,97	18 216	1,02
Autres	33 806	1,78	17 646	0,99

Ce montant est basé sur la valeur marchande des instruments financiers du Régime. Les autres actifs financiers et passifs financiers qui sont libellés en devises n'exposent pas le Régime à un risque de change important.

Au 31 décembre 2016, si le dollar canadien s'était raffermi ou affaibli de 1 % par rapport aux taux de change respectifs, avec toutes les autres variables maintenues constantes, l'actif net aurait enregistré une augmentation ou une diminution, respectivement, d'environ 4 648 \$ (2015 – 5 033 \$).

En pratique, les résultats réels des opérations pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que le Régime n'ait pas de moyens liquides adéquats pour satisfaire aux demandes actuelles en matière de paiement et pour souscrire à des placements d'une manière opportune et efficace par rapport aux coûts. Il fait partie normalement des activités du Régime, mais peut être accru par les activités sur le marché ou les circonstances précises entourant les placements.

Le Régime s'est engagé à investir dans les biens immobiliers canadiens en juin 2013 et, à la fin de l'exercice, ces placements représentent 7,6 % des placements totaux (7,6 % en 2015). Après la période de placement initiale et après l'expiration d'une période de détention de 12 mois, le Régime peut soumettre une demande de rachat au gestionnaire de placement au moins trente (30) jours avant la date de début d'un trimestre.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Le 31 décembre 2016

11. Gestion des risques (suite)

Le Régime s'est engagé à investir dans les biens immobiliers mondiaux en septembre 2016 et, à la fin de l'exercice, ces placements représentent 0,9 % des placements totaux (0,6 % en 2015). Le gestionnaire chargé des placements dans les biens immobiliers mondiaux investit dans des fonds de type fermé et des fonds de type ouvert, ainsi que des fonds confondus de type ouvert. Dans le cas des fonds de type fermé, les demandes de rachat à partir du Régime ne sont pas permises. Les fonds confondus de type ouvert permettent au Régime de demander le rachat de son placement en donnant un préavis d'au moins soixante (60) jours avant la fin du trimestre pour lequel la demande sera en vigueur; toutefois, l'approbation d'une demande de rachat n'est pas garantie.

Le Régime s'est engagé à investir dans l'infrastructure en janvier 2015 et, à la fin de l'exercice, ces placements représentent 6,9 % des placements totaux (1,6 % en 2015). Les placements sont des fonds de type fermé et les demandes de rachat à partir du Régime ne sont pas permises.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur du marché ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent à cause de variations du prix du marché (autres que ceux découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les placements représentent un risque de perte de capital. Les gestionnaires de portefeuille atténuent ce risque par une sélection et une diversification prudentes des valeurs et des autres instruments financiers dans les limites des objectifs et de la stratégie de placement du régime. Le risque maximal inhérent aux instruments financiers est déterminé par la valeur marchande des instruments financiers. Les positions globales du Régime sur le marché sont surveillées chaque jour par les gestionnaires de portefeuille. Les instruments financiers détenus par le Régime sont vulnérables au risque de prix du marché découlant d'incertitudes au sujet des prix futurs des instruments.

La note 3 classe les valeurs par segment du marché.

Les incidences sur l'actif net du Régime découlant d'une variation de 1 % de l'indice de référence, à l'aide d'une corrélation historique entre le rendement du Régime comparativement au rendement de référence du Régime, toutes les autres variables étant par ailleurs maintenues constantes, au 31 décembre 2016, sont évaluées à 0,97 % ou 18 453 \$ (2015 – 0,97 %, ou 17 163 \$).

Il est possible que la corrélation historique ne soit pas représentative de la corrélation future; donc les incidences sur l'actif net pourraient être sensiblement différentes.

Informations à fournir sur la juste valeur

Le Régime a établi que tous ses placements sont détenus à des fins d'opération. Les placements sont donc évalués à leur juste valeur et les changements dans la juste valeur sont comptabilisés dans le bénéfice net. La détermination de la juste valeur dépend de l'utilisation de données d'évaluation qui font intervenir divers degrés de subjectivité. Les cours du marché publiés sont les données les plus fiables au sujet de l'évaluation de la juste valeur et sont désignés comme des données de niveau 1. Les données de niveau 2 comprennent les cours de placements comparables pour lesquels aucun cours du marché publié n'est disponible pour le titre en particulier. Les données de niveau 3 sont des facteurs

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Le 31 décembre 2016

11. Gestion des risques (suite)

subjectifs qui ne sont pas observables sur un marché public. Les niveaux des données pour l'évaluation des placements du Régime sont présentés dans les tableaux suivants.

Le tableau suivant de la hiérarchie de juste valeur présente de l'information au sujet de l'actif du Régime évalué à la juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre 2016.

	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actions	61 931 \$	435 765 \$	- \$	497 696 \$
Revenu fixe	-	1 032 685	-	1 032 685
Biens immobiliers	-	-	161 888	161 888
Infrastructure	-	39 803	131 423	171 226
Encaisse et à court terme	3 501	484	-	3 985
Placements non traditionnels	-	37 990	-	37 990
	<u>65 432 \$</u>	<u>1 546 727 \$</u>	<u>293 311 \$</u>	<u>1 905 470 \$</u>

Le tableau suivant de la hiérarchie de juste valeur présente de l'information au sujet de l'actif du Régime évalué à la juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre 2015.

	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actions	399 723 \$	224 295 \$	- \$	624 018 \$
Revenu fixe	3 236	947 985	256	945 477
Biens immobiliers	-	-	146 504	146 504
Infrastructure	-	-	24 957	24 957
Encaisse et à court terme	27 544	3 336	-	30 880
Placements non traditionnels	-	-	1 281	1 281
	<u>430 503 \$</u>	<u>1 169 616 \$</u>	<u>172 998 \$</u>	<u>1 773 117 \$</u>
Revenu accumulé				4 353
Total des placements				<u>1 777 470 \$</u>

Voici un rapprochement des changements au cours de l'exercice se rattachant aux placements évalués à la juste valeur à l'aide des données de niveau 3 :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Solde au début de l'exercice	172 998 \$	129 314 \$
Achats	110 510	36 006
Transferts	(256)	-
Gain (perte)	13 946	8 738
Ventes	(3 887)	(1 060)
Solde à la fin de l'exercice	<u>293 311 \$</u>	<u>172 998 \$</u>

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Le 31 décembre 2016

12. Gestion du capital

Le Régime utilise un plan de gestion du capital, une déclaration des politiques et des objectifs de placement (DPOP), qui est révisée annuellement par le conseil des fiduciaires. La DPOP formule des principes et lignes directrices de placement qui sont appropriés aux besoins et objectifs du régime de retraite.

Les lignes directrices de placement de la DPOP énoncent la politique sur la sélection de la répartition de l'actif à long terme du conseil des fiduciaires. Cette sélection est basée sur l'analyse de l'actuaire de manière à ce qu'un tel portefeuille réalise avec efficacité les objectifs de gestion des risques énoncés dans la politique de financement et les règlements établis en vertu de la Loi. Sous réserve de restrictions, voici la répartition de l'actif et les pondérations cibles qui s'y rattachent : actions canadiennes (10 %), actions mondiales (15 %), obligations canadiennes (40 %), obligations mondiales (15 %), biens immobiliers (9 %), infrastructure (9 %) et stratégies à rendement absolu (2 %).

Pour plus de renseignements, veuillez consulter la DPOP.

13. Engagements

Le Régime s'est engagé à procéder à un engagement de capitaux à l'égard de son gestionnaire chargé des placements dans les biens immobiliers mondiaux. Au 31 décembre 2016, dans le cas d'un engagement de 13 566 €, il y avait des capitaux inutilisés de 12 833 € (2015 – 13 398 €), tandis que le cas d'un autre engagement de 15 388 \$ US, il y avait des capitaux inutilisés de 11 744 \$ US.

Le Régime s'est aussi engagé à procéder à un engagement de capitaux à l'égard de son gestionnaire chargés des placements dans l'infrastructure d'une valeur de 135 000 \$ US. Le montant inutilisé des capitaux engagés en date du 31 décembre 2016 s'établissait à 38 062 \$ US (2015 – 115 708) \$ US.

14. Chiffres comparatifs

Certains chiffres donnés à des fins de comparaison ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation adoptée durant l'exercice se terminant le 31 décembre 2016.

15. Événement subséquent

Le 26 juin 2017, le conseil des fiduciaires a approuvé un changement à la répartition cible de l'actif et a donné l'instruction à la SGPV de procéder à la mise en œuvre d'un plan de transition dans le but d'obtenir la nouvelle répartition de l'actif d'ici la fin de 2017. Les cibles de la nouvelle répartition de l'actif seront les suivantes : actions canadiennes (9 %), actions mondiales (15 %), obligations canadiennes (37,5 %), obligations américaines à rendement élevé (5 %), biens immobiliers (11 %), Infrastructure (11 %) et stratégies à rendement absolu (7,5 %).